



Chambre des classes moyennes

Recommandations pour des politiques communales favorables aux entrepreneurs en Région de Bruxelles- Capitale 2019-2025

7 juin 2018

Mémorandum traité par

Chambre des classes moyennes

Mémorandum traité les

7 décembre 2017, 11 janvier, 8 mars, 31 mars, 9 mai et 24 mai 2018

Mémorandum rendu par la Chambre le

7 juin 2018

Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	6
1. Politique de réduction des nuisances des chantiers	6
Assurer une vraie politique de ‘diminution des nuisances’	6
Assurer l’organisation d’un point de contact unique pour le chantier	6
Diminuer les taxes pour les entreprises subissant des nuisances	7
2. Simplification administrative	7
Une administration proche des indépendants et des PME	7
Simplifier et harmoniser les procédures administratives	7
Imposer le principe du « only once »	8
Imposer la facturation électronique	8
3. Des marchés publics accessibles aux PME et aux indépendants	8
Nouvelle directive européenne	9
Augmenter l’accessibilité des marchés publics aux PME	9
Réduire les délais de paiement	9
Introduire le principe de confiance	9
Généraliser l’E-procurement	10
Lutter contre le dumping social et contrôle des prix anormaux	10
4. Smart City / locality	111
Mutualiser les efforts et s’associer avec la Région et le secteur privé	11
5. Promotion du tourisme	11
Utiliser le tourisme comme vecteur de croissance économique	122
6. Lieux d’activités économiques	12
Prudence quant aux projets mixtes et aux ZEMU	12
Revaloriser le bâti commercial au lieu de créer des centres commerciaux en périphérie ...	12
Rendre possible l’installation de nouvelles formes d’espace partagé	13
7. Stationnement	13
Un juste équilibre entre les fonctions	14
8. Mobilité	155
Garantir l’accès multimodale des quartiers	15
Conditionner la piétonisation au développement économique et commercial du quartier ..	15
Améliorer les livraisons et la logistique	166

9.	Accueil de la petite enfance	16
	Augmenter les places disponibles afin de soutenir l'entrepreneuriat.....	16
10.	Propreté et sécurité	17
	Assurer un suivi stricte et détaillé de ces domaines	17
11.	Emploi et esprit d'entreprendre	17
	Agrémenter une touche locale aux initiatives de la Région	17
12.	Fiscalité communale	18
	Diminuer la pression fiscale	19
	Simplifier l'environnement fiscal.....	19

Avant-propos

La Chambre des classes moyennes (CCM) a été créée au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale par l'Ordonnance du 8 décembre 2005. Elle défend les intérêts des PME et des indépendants bruxellois.

Elle est composée de représentants appartenant à 10 organisations de classes moyennes actives à Bruxelles. Ces organisations sont les suivantes¹ :

1. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (**CCIB**) ;
2. La «Federatie Vrije beroepen (**FVB**)» ;
3. La Fédération des Professions Libérales et Intellectuelles du SDI
4. Le «Liberaal Verbond voor Zelfstandigen Gewest Brussel » (**LVZ**)
5. Le mouvement des indépendants et dirigeants de PME (**IZEO**) ;
6. L'«Organisatie voor Zelfstandige Ondernemers Gewest Brussel » (**UNIZO**) ;
7. Le Syndicat des Indépendants et PME (**SDI**) ;
8. Le Syndicat Neutre pour Indépendants (**SNI**) ;
9. L'Union des Classes Moyennes (**UCM**) ;
10. L'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles (**UNPLIB**).

La Chambre a pour mission principale de remettre des avis ou des propositions concernant les problèmes généraux relatifs aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale. Elle le fait soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou d'un de ses membres, soit de sa propre initiative. C'est dans ce cadre que la Chambre a adopté, lors de la séance plénière du 7 juin 2018, un mémorandum en vue des élections communales de 2018.

¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 mai 2015 déterminant les organisations représentatives des classes moyennes, des employeurs, du secteur non-marchand et des travailleurs susceptibles d'être représentés au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale et fixant le nombre de membres qui leur est attribué.

Introduction

La Chambre des classes moyennes souhaite insister sur le rôle que jouent les classes moyennes dans la vie communale et souhaite dès lors émettre ses recommandations à l'occasion des élections communales du 14 octobre 2018.

Ce mémorandum constitue une synthèse des positions qu'elle a exprimées dans ses différents avis au cours des années antérieures, complétées de positions nouvelles. Afin de nourrir ses recommandations, la Chambre des classes moyennes a rencontré les représentants de **Brulocalis**, de **Parking.Brussels** et d'**Hub.Brussels**², qu'elle remercie pour leur collaboration.

1. Politique de réduction des nuisances des chantiers

En ce qui concerne la politique de réduction des nuisances lors des chantiers, la Chambre des classes moyennes renvoie à son avis d'initiative visant à mettre en place une politique de réduction des nuisances des chantiers en Région de Bruxelles-Capitale qu'elle a rédigé le 30 janvier 2017 ([A-2017-001-CCM](#)) ainsi que son précédent avis d'initiative en matière de gestion des chantiers en voirie au sein des quartiers commerçants qu'elle a rédigé le 20 avril 2010 ([A-2010-001-CCM](#)).

La Chambre des classes moyennes se réjouit de l'introduction de l'hyper-coordination via l'avant-projet d'ordonnance relative aux chantiers en voirie afin d'être informé des travaux 5 ans à l'avance au lieu de 3 ans actuellement.

Le rôle des communes dans ce domaine est crucial. Elles sont considérées, par les entrepreneurs sur leur territoire, comme l'acteur principal et la structure à contacter, en cas de soucis.

La Chambre des classes moyennes estime essentiel pour une autorité locale d'organiser une concertation permanente, et pas uniquement à l'occasion des travaux envisagés, au travers d'un Conseil consultatif des entrepreneurs de la commune afin de bien cerner les problématiques rencontrées lors de chantiers.

Les éléments à accentuer, selon la Chambre des classes moyennes, sont :

Assurer une vraie politique de 'diminution des nuisances'

La Chambre des classes moyennes appelle les communes à faire usage de l'expertise qui existe au niveau des organisations de classes moyennes, à la Région (en particulier Hub.Brussels) et chez les entrepreneurs pour s'assurer d'une réduction des nuisances liées à un chantier, en amont (rédaction du cahier de charge, phasage des travaux), pendant (il y a une vie économique à assurer pendant le chantier) et en aval du chantier (promotion de réouverture,) .

Assurer l'organisation d'un point de contact unique pour le chantier

Ce point de contact centraliserait tous les services relatifs à un chantier, aussi bien pour les riverains que pour les entreprises. Ils y trouveront des informations sur le progrès des travaux, les mesures de réduction des nuisances envisagées, les aides financières dont ils peuvent bénéficier (indemnité de

² Respectivement, le 8 mars, le 31 mars et le 9 mai 2018.

remplacement de revenus) à l'occasion des travaux, etc. La commune devrait rédiger un mini-guide pour l'entreprise qui propose un aperçu de toutes les mesures d'aide (de tous les niveaux de pouvoir) auxquelles une entreprise peut prétendre. Ce point de contact doit pouvoir être accessible par téléphone pendant les heures de bureau et en ligne 24/24 sur un site internet/page web spécialement conçu/intégrée pour ces travaux publics. Les entreprises concernées devraient aussi recevoir des e-mails (lettres d'information,...) et courriers quant au suivi des travaux car les entreprises n'ont pas toujours le temps de se rendre aux séances d'information.

Diminuer les taxes pour les entreprises subissant des nuisances

Les taxes régionales et communales, telles que celles sur les enseignes ou les panneaux publicitaires à verser à la commune, alors que le commerce est inaccessible et les panneaux en question probablement invisibles, sont difficiles à digérer pour les entreprises. L'autorité qui procède à l'imposition pourrait annuler ces taxes pour les entreprises qui sont situées dans le périmètre des travaux ou les diminuer proportionnellement en fonction de la durée des travaux. Dans la plupart des cas, cela devra cependant se faire via une adaptation du règlement de taxe communal et, par conséquent, passer par une approbation du Collège échevinal et du Conseil communal.

La définition de ce périmètre devrait passer par un avis des commerçants et des entrepreneurs concernés. La Chambre des classes moyennes souhaite que le logiciel Osiris soit réellement l'interface unique et qu'il permette également d'informer les entreprises qui vont subir des nuisances que des aides financières existent et de préciser quelles sont les démarches et conditions pour en bénéficier.

2. Simplification administrative

Une administration proche des indépendants et des PME

Afin de créer une administration proche des indépendants et des PME, la Chambre des classes moyennes souhaite :

- Déplacer les horaires d'ouvertures des services communaux afin de mieux les adapter aux besoins des entrepreneurs, et en particulier pour les documents qu'ils sollicitent. Il faut également étendre la possibilité de prendre rendez-vous par mail.
- Continuer le processus de dématérialisation en continuant à augmenter le nombre de démarches qu'il est possible d'effectuer par voie électronique afin de réduire le temps nécessaire au guichet. Ainsi, la Chambre des classes moyennes salue l'inclusion de plusieurs actes citoyens disponibles sur Irisbox, guichet électronique disponible 24/24 et 7 j/7 via l'application Mon Dossier.

Simplifier et harmoniser les procédures administratives

L'enjeu de la simplification est double. D'une part, les entreprises perdent beaucoup de temps pour constituer les dossiers et remplir les formalités liées ; elles dépensent de l'argent pour l'acquisition de certaines pièces qui ne seront peut-être pas nécessaires. D'autre part, les administrations consacrent un temps inutile à l'analyse et aux traitements de toutes ces pièces au lieu de se consacrer à d'autres tâches comme l'accompagnement des usagers, des contrôles plus ciblés mais de qualité, ...

Au niveau des communes, il serait utile de simplifier et d'harmoniser les procédures administratives auxquelles sont confrontées les entreprises.

La Chambre des classes moyennes plaide pour l'harmonisation, ou du moins la coordination de la réglementation communale en termes de permis et d'accès au commerce, ainsi que de la réglementation des terrasses et enseignes.

Imposer le principe du « only once »

La Chambre des classes moyennes demande que les informations qui sont déjà disponibles aux administrations communales ne soient plus à nouveau demandées aux entrepreneurs. La Chambre des classes moyennes salue dès lors la création de l'intégrateur de services régional Fidus. Il permet de réguler et de stimuler les échanges électroniques de données entre les organismes publics, dans le respect du principe « only-once » afin de donner accès aux sources authentiques. Fin 2016, Fidus donnait accès aux données du Registre national, de la Banque Carrefour des Entreprises, de l'Ordre des Architectes, de la Banque Carrefour des Véhicules (DIV) ainsi qu'à certaines données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale relatives au handicap et aux données immobilières du SPF Finances.

Imposer la facturation électronique

La facture électronique vise à fluidifier et sécuriser les processus de paiement entre services publics et fournisseurs présentant ainsi des avantages considérables pour toutes les parties concernées. L'acceptation de la facture électronique étant obligatoire à partir de 2020 pour toutes les organisations publiques en Belgique, la Chambre des classes moyennes souhaite que son archivage passe à 10 ans au lieu de 30 ans aujourd'hui.

3. Des marchés publics accessibles aux PME et aux indépendants

Si les pouvoirs locaux lancent beaucoup de marchés publics potentiellement intéressants pour les PME, ils restent encore trop majoritairement inaccessibles pour elles. Il convient d'améliorer leur accès à la commande publique et leur permettre d'exécuter ce type de contrat.

Il existe un certain nombre d'éléments étant de nature à entraver l'accès des PME aux marchés publics, tels que :

- a) des charges administratives importantes ;
- b) des délais de paiement trop longs ;
- c) le manque d'information ou de connaissances (des PME et des autorités publiques) ;
- d) des marchés publics trop complexes.

A titre d'exemple, on constate en utilisant le baromètre de Graydon sur les retards de paiement³ que les communes sont les pouvoirs publics qui payent avec le plus de retard et qu'elles utilisent peu le système Digiflow qui facilite les démarches administratives des entreprises.

³ *Graydon Studies*, étude sur le comportement de paiement, troisième trimestre 2017, à télécharger via <https://graydon.be/downloads>.

Nouvelle directive européenne

La Chambre des classes moyennes se réjouit des améliorations qui sont actuellement en cours pour faciliter l'accès aux marchés. En effet, la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics affirme explicitement que les marchés publics doivent être adaptés aux besoins des PME.

Cette directive a été transposée au niveau fédéral par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et par l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Cette loi prévoit la numérisation et la dématérialisation progressive des marchés publics afin de favoriser la transparence et la concurrence et de limiter les coûts administratifs, tant des pouvoirs adjudicateurs que des entreprises. Cette loi prévoit donc que les communications entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises doivent être réalisées, dans tous les stades de la procédure, par des moyens de communication électroniques. Les marchés publics électroniques deviennent dès lors la règle (la loi prévoit néanmoins certaines exceptions).

Recommandations :

Afin de rendre les marchés publics plus accessibles aux PME et aux indépendants bruxellois, la Chambre des classes moyennes propose plusieurs mesures :

Augmenter l'accessibilité des marchés publics aux PME

- Simplifier les procédures de soumission via la systématisation du recours à Digiflow qui permet aux pouvoirs adjudicateurs de vérifier eux-mêmes si une entreprise remplit les conditions de participation à un marché ;
- Renforcer les dispositifs de type helpdesk et guide vulgarisé destinés aux responsables de PME ;
- Recourir à des cahiers des charges-type afin de renforcer la lisibilité des appels d'offres ;
- Ne plus demander d'attestations bancaires qui coûtent cher à l'entrepreneur lorsqu'il doit répondre à plusieurs appels par mois ;
- Généraliser l'allotissement des marchés pour permettre aux TPE d'y avoir accès ;
- Mettre en place des marchés publics innovants.
- Se montrer raisonnable dans la définition des clauses sociales, qui doivent rester réalisables pour les petites entreprises.

Réduire les délais de paiement

La Chambre des classes moyennes souhaite réduire les délais de paiement à 30 jours maximum et prévoir le paiement automatique des intérêts de retard ainsi que des intérêts de retard plus importants après plus d'un mois de retard ou lorsqu'il s'agit de petite entreprise.

Introduire le principe de confiance

La Chambre des classes moyennes demande d'augmenter le principe de confiance grâce auquel l'utilisateur des services publics est dispensé de produire systématiquement certaines pièces probantes ou attestations au moment de l'introduction d'une demande. Sa mise en œuvre contribue particulièrement à la diminution des charges administratives de tous les usagers, externes et internes à l'Administration.

Concrètement, la Chambre des classes moyennes propose une méthodologie d'analyse qui repose sur une prise en considération de l'opportunité, de la maîtrise du risque et de la faisabilité de ce principe de confiance. Elle permet en fonction d'un diagnostic rigoureux soit :

- de supprimer certaines pièces probantes ou attestations à priori;
- de remplacer ces pièces par une déclaration sur l'honneur en maintenant la possibilité d'un contrôle à posteriori;
- ou, enfin, de recueillir l'information via d'autres voies (recourir à des sources internes ou s'abonner à des flux de sources authentiques via la BCED (Banque Carrefour d'Échange de Données) pour obtenir par exemple des données fiscales, ONSS, BCSS, ...).

Dans tous les cas, les conditions du changement doivent être analysées, dont en particulier les modalités de contrôle : d'un contrôle à priori quasi exhaustif, on passe à un contrôle ciblé à posteriori. L'appliquer, c'est en conséquence présumer que l'usager est digne de confiance et c'est envisager des sanctions pour celui qui ne le serait pas.

Généraliser l'E-procurement

La Chambre des classes moyennes se réjouit de la dématérialisation des procédures via la plateforme e-procurement qui met en place e-notification, e-tendering, e-catalogue, e-awarding et e-auctions. Elle souhaite dès lors que les efforts de formation des agents communaux soient poursuivis.

Lutter contre le dumping social et contrôle des prix anormaux

La Chambre des classes moyennes souhaite que soient appliquées les meilleures pratiques existantes pour lutter contre le dumping social.

L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics, créé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale par l'ordonnance du 3 avril 2014, est chargé d'offrir aux pouvoirs adjudicateurs bruxellois une aide à la prise de décision administrative en matière de marchés publics.

Une de ses principales missions est de remettre aux pouvoirs adjudicateurs une analyse des prix soumissionnés lorsque ceux-ci ont des suspicions quant au caractère anormal des prix proposés. Les prix anormaux sont des prix qui, au sens des articles 21 et 99 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, paraissent anormalement bas par rapport aux prestations ou aux travaux à exécuter, ou dont il faut considérer qu'ils sont anormalement bas.

Certains indépendants et PME sont réellement mis en concurrence par ce type de pratique. La Chambre des classes moyennes souhaite dès lors que les pouvoirs locaux soient sensibilisés à cette problématique et prennent contact de façon plus régulière avec l'Observatoire.

Elle souhaite également que les communes apportent leur soutien et collaboration avec les inspections régionales compétentes dans ce domaine.

4. Smart City / locality

Le concept de « Smart City », c'est-à-dire de ville connectée et durable s'impose comme l'une des réponses possibles à différents défis, comme par exemple la croissance démographique sur un territoire donné, la rareté des ressources naturelles, la nécessité de la réinvention du fonctionnement des services publics locaux,...

Il est évident que, si des « quick wins » peuvent être facilement obtenus, la majorité des défis doit s'envisager sur plusieurs législatures et en coordination avec les autres acteurs communaux et régionaux mais aussi avec le secteur privé et associatif.

Mutualiser les efforts et s'associer avec la Région et le secteur privé

La Chambre des classes moyennes estime que, vu les charges budgétaires considérables dans ce domaine, les communes bruxelloises ont tout intérêt à mutualiser leurs efforts et à s'associer aux investissements fait au niveau de la Région et/ou d'une zone de police.

Parmi les thématiques prioritaires relatives à la ville intelligente, la Chambre des classes moyennes pointe les exemples suivants :

- Identifier et libérer les gisements de données permettant de valoriser l'information publique locale au profit de la collectivité (directive européenne OpenData) ;
- Mettre à disposition des données sur le site régional OpenData⁴ ;
- Mettre en place des capteurs mesurant différents paramètres urbains (flux de circulation et parkings, gestion adaptée des livraisons et de la logistique, gestion énergétique des bâtiments, régulation de l'éclairage urbain, vidéo protection, etc.) afin d'améliorer le service public via les smart data.

5. Promotion du tourisme⁵

Le tourisme peut avoir un impact énorme sur l'activité économique locale, surtout à Bruxelles. Cet impact peut être positif, comme tout aussi négatif. Il convient donc de bien équilibrer ce domaine d'activité en fonction des retombées sur les différents acteurs économiques.

Le secteur Horeca, l'artisanat et le commerce voient leurs activités dopées par l'afflux de visiteurs, que ce soit pour un site, un monument historique, des balades nature, des activités culturelles, folkloriques ou sportives, des marchés à thèmes... A certains points, l'impact des événements (en terme de périmètre, durée, ...) peut aussi être négatif.

⁴ <http://opendatastore.brussels/fr>

⁵ [A-2014-001-CCM](#) - Avis d'initiative relatif au tourisme et l'économie locale en Région de Bruxelles-Capitale. 16 décembre 2014.

Utiliser le tourisme comme vecteur de croissance économique

Dans son avis du 16 décembre 2014, la Chambre des classes moyennes a émis plusieurs propositions.

Elle souhaite que l'on puisse:

- Mettre en place des plates-formes de concertation entre les associations de commerçants, le secteur Horeca et les acteurs locaux du tourisme afin de déterminer le patrimoine, matériel et immatériel, à valoriser et la manière de le faire.
- Indiquer l'office du tourisme et y assurer une bonne information des touristes
- Simplifier les flux piétons via l'utilisation d'éléments visuels simples signalant les accès vers le quartier ainsi qu'en son sein. L'accès aisé aux différents quartiers constituait, en effet, pour les participants aux ateliers, un enjeu crucial en termes de fréquentation.
- Mettre en valeur les produits régionaux.
- Lancer des campagnes de communication sur les activités touristiques attractives et soigner son site internet complet quant à son offre touristique et commerciale.
- Dans le cadre de la loi sur l'élargissement des heures d'ouverture des commerces pour les zones touristiques, décider des heures d'ouverture en concertation avec les commerçants.
- Organiser des événements en lien avec l'identité du quartier ;
- Utiliser les espaces vacants pour amener de la vie dans le quartier ;
- Sortir les magasins dans les rues pour créer de l'animation dans l'espace public ;
- Aménager des espaces d'attente confortables dans les quartiers commerciaux ;
- Décorer le mobilier urbain ;
- Mener une réflexion sur l'implantation commerciale pour garantir un équilibre dans l'espace public.

6. Lieux d'activités économiques

Les communes sont conscientes du potentiel d'emploi créé par l'activité économique pour leurs concitoyens et estiment donc qu'elle est primordiale pour la vitalité de leur commune.

Prudence quant aux projets mixtes et aux ZEMU

La tendance actuelle est aux projets mixtes. Il faut toutefois veiller à ce que ces quartiers mixtes ne bloquent pas le développement des commerces et de l'industrie (il y a souvent des plaintes de la part des riverains en cas de nuisances et bruits).

La Chambre des classes moyennes appelle les communes à la prudence en ce qui concerne l'exploitation des Zones d'entreprise en milieu urbain (ZEMU). L'extension de l'offre résidentielle dans ces zones, qui étaient à l'origine destinées exclusivement à des activités économiques, risque de faire fuir des entreprises saines qui souhaitent étendre leur activité sur leur site actuel.

Revaloriser le bâti commercial au lieu de créer des centres commerciaux en périphérie

Les commerçants ne jouent pas à armes égales avec les grands centres commerciaux. Les commerçants constituent un pôle de socialisation et de convivialité. Les grands centres commerciaux mis en place à Bruxelles (Dockx) n'ont pas apporté les effets positifs attendus en termes d'emploi. Les autres centres en phase de projet (entre autres NEO au Heysel) n'ont, selon la Chambre des classes moyennes, aucune plus-value et ne répondent à aucun besoin. Au contraire, ils phagocytent une partie importante des

commerces de proximité avoisinant et diminuent la mixité des quartiers commerçants qui perdent une partie des enseignes s'installant dans les grands centres commerciaux.

Le Schéma de Développement Commercial pour la Région est toujours attendu. Le projet de Plan Régional de Développement Durable se fonde sur quelques pôles de développement sectoriels (par exemple un cluster médiatique au quartier Reyers), mais n'offre aucune garantie quant à un renforcement du commerce de proximité et à la limitation des centres commerciaux périphériques. Or, il y a un lien direct entre l'autorisation débridée des grandes surfaces spécialisées et l'inoccupation des noyaux commerçants d'origine. La Chambre des classes moyennes voit pourtant encore beaucoup d'espace dans le centre de Bruxelles et dans les noyaux commerçants existants, suffisamment pour répondre à la demande actuelle de surfaces commerciales. En outre, cela contribuerait au clustering et au partage maximum des infrastructures et parkings. La Chambre des classes moyennes appelle les communes à concentrer leurs efforts à la rénovation et l'adaptation aux besoins actuels de ce 'hardware' commercial disponible.

Rendre possible l'installation de nouvelles formes d'espace partagé

La Chambre des classes moyennes appelle les communes également à prévoir ou rendre possible l'installation de nouvelles formes d'espaces partagées dans la commune. Nous pensons aux fablabs (espaces de fabrications où un nombre de machines (imprimantes 3D, les découpeuses au laser, etc) est mis à disposition d'entrepreneurs débutants, de citoyens, d'étudiants, d'amateurs...), les espaces de Coworking, pop-up stores, etc.

7. Stationnement⁶

La Chambre des classes moyennes salue la volonté d'harmonisation du stationnement au sein des 19 communes bruxelloises qui, pour certaines d'entre-elles, ont délégué leur gestion de cette politique à Parking.Brussels. Selon elle, la collaboration avec l'agence bruxelloise de stationnement est essentielle pour l'harmonisation de la politique de stationnement dans la Région.

Le parking est un sujet sensible pour les entrepreneurs, et les commerçants en particulier, car une bonne accessibilité à leur entreprise ou magasin est vitale. La mise en œuvre du plan régional de politique du stationnement est laborieuse. Depuis 10 ans, on estime à 28.000 les places de stationnement en voirie qui ont ainsi été supprimées en Région bruxelloise sans être compensées⁷.

C'est dans ce contexte que la Chambre des classes souhaite formuler plusieurs recommandations aux pouvoirs communaux afin que ceux-ci placent le développement de l'activité économique en Région bruxelloise au cœur de leurs plans d'action de stationnement.

La Chambre des classes moyennes souhaite avant tout sensibiliser les entrepreneurs à deux points:

1. Le stationnement gratuit n'existe quasiment plus en milieu urbain.

⁶ Voir aussi [R-2013-001-CCM](#), Recommandations aux communes bruxelloises, relatives à la mise en place des plans d'action de stationnement, 19 novembre 2013.

⁷ Le Plan Iris 2 et le Plan régional de politique du stationnement ont prévu une réduction de places en voirie à condition de compenser les places perdues par des places hors voirie (compensations inscrites dans l'AR du 18 juillet 2013)

2. Un effet positif du stationnement payant est la rotation, bénéfique aux commerces. Quand le parking est payant, les voitures ne restent pas garées pendant plusieurs heures afin d'être affectées à d'autres activités que la fréquentation des commerces à proximité. La Chambre des classes moyennes souhaite lier d'avantage le paiement des parkings avec le numéro de plaque d'immatriculation afin de favoriser cette rotation.

Un juste équilibre entre les fonctions

La Chambre des classes moyennes souligne tout d'abord la nécessité d'un juste équilibre entre les différentes vocations d'un même quartier. Elle plaide pour que la fonction économique soit considérée sur un pied d'égalité par rapport à la fonction résidentielle et demande que les communes tiennent compte de ces différentes vocations dans leurs plans d'action de stationnement lors de la fixation des prix des cartes, de la priorité dans l'octroi des cartes de dérogation ainsi que du nombre de places disponibles en voirie.

La Chambre des classes moyennes fait ensuite valoir que les communes doivent également stimuler les riverains à se diriger vers le stationnement hors voirie. A cet égard, elle relève d'abord que les communes doivent jouer leur rôle d'initiatrices dans la promotion des alternatives au parking en voirie en encourageant par exemple, via la mise en place de partenariats, l'occupation en alternance des places de stationnement dans les immeubles de bureau. La Chambre invite ensuite les communes à ne pas déroger à la règle prévue à l'article 51 de l'arrêté, limitant à deux le nombre de cartes riverain par ménage. Elle signale en outre que la disposition prévue à l'article 55 de l'arrêté permet l'adaptation des tarifs des cartes riverains.

La Chambre des classes moyennes plaide pour :

- La mise en place d'un système de rotation des véhicules plus élevée en concertation étroite avec les commerçants du quartier et en veillant à assurer le stationnement des clients en priorité ;
- La révision de la politique des cartes riverains (certaines communes le font par exemple en limitant l'utilisation de cette carte dans les quartiers commerçants durant certaines heures) ;
- La construction de nouveaux parkings hors-voiries lorsque les parkings existants approchent un taux d'occupation maximale ;
- Le placement de panneaux dynamiques de téléjalonnement pour indiquer les parkings hors voiries de façon claire ;
- Des emplacements de parking vélo sécurisés dans les quartiers commerçants ;
- Des parkings courts au centre, une possibilité de parking long en périphérie avec connexions et zones de (dé)chargement bien situées, combinés avec une offre de transports en commun permettant un accès rapide aux noyaux commerciaux ;
- La possibilité de créer des zones de stationnement supplémentaires par un usage multiple et partagé de l'espace disponible
- Favoriser chaque fois qu'il est possible de le faire, des parking gratuits dans les aires au-delà des quartiers commerçants.

8. Mobilité

La mobilité est pour les entrepreneurs un besoin fondamental et une préoccupation croissante. Elle constitue un problème majeur pour les PME et indépendants bruxellois en raison de la congestion que connaissent les routes.

Garantir l'accès multimodal des quartiers

La Chambre des classes moyennes plaide pour un accès, le plus multimodal possible, de tous les quartiers de la commune, aussi bien pour les habitants et les entrepreneurs, ainsi que pour les travailleurs, les visiteurs (clients, touristes, ...) et les transporteurs. L'accès multimodal d'un quartier doit être considéré comme un atout. Il ne convient pas ici d'établir une hiérarchie dans les modes de transport, ce qui ne veut pas dire que les efforts d'une Ville-Région à diminuer la part de la voiture individuelle peuvent être soutenus. Cette approche nécessite aussi une attitude proactive vis-à-vis des piétons (et en particulier les PMR), des cyclistes, des voitures partagées (aires de parking, tarif préférentiel), voitures et vélos électriques (bornes et points de recharges) et, bien sûr, du transport en commun (développement de sites propres, desserte des zones économiques et commerciales, ...).

Conditionner la piétonisation au développement économique et commercial du quartier

Les commerçants et les entrepreneurs ne peuvent être favorables aux processus de piétonisation que lorsqu'il renforce l'activité économique et la création d'emplois de proximité pour la population locale. Les entrepreneurs se plaignent par contre si les intérêts économiques ne sont pas suffisamment pris en compte, ou si les objectifs de la piétonisation ne sont pas clairs et que leur expertise n'est pas écoutée lors de ces projets. Ils rappellent que l'activité qu'ils entreprennent est aussi un vecteur de convivialité (comme celle apportée par les commerces), de socialisation (la population d'un quartier a besoin aussi de l'activité des entreprises pour vivre dans celui-ci) et pour l'emploi.

C'est pourquoi la Chambre des classes moyenne est en faveur de piétonniers mixtes et flexibles (bornes, uniquement en été, le samedi,...) qui ont l'avantage de s'adapter à plusieurs utilisations de la voie publique. La création de ce type de piétonniers est de toute façon conditionnée à :

- L'organisation d'une consultation préalable des entrepreneurs afin de participer au processus de réflexion ;
- Une étude d'incidences préalable rédigée en particulier sur les aspects économiques et un cadastre des entreprises impactées;
- La mise en place de solutions aux problèmes d'accessibilité afin de préserver l'activité économique dans la commune ;
- La mise en place par la commune, suite à son étude d'incidence et suite aux remontées du terrain (y compris celui des organisations de défense des entrepreneurs), d'un processus d'accompagnement et de dynamisation des commerces et entreprises de l'espace piétonnier ;
- L'organisation d'un espace de mixité qui ne soit pas réservé au seul intérêt de grands groupes mais qui tienne compte des « petits indépendants ». A ces fins, la commune s'engagera à utiliser toutes ses ressources (y compris le foncier) afin de promouvoir la mixité entrepreneuriale ;
- La mise en œuvre d'efforts particuliers des pouvoirs publics locaux pour améliorer la propreté et la sécurité ;

Améliorer les livraisons et la logistique

Malheureusement, le stationnement en double file est une pratique courante chez les livreurs qui affecte considérablement la fluidité du trafic, en raison de zones de livraison insuffisantes, de l'inadaptation de l'équipement urbain, du non-respect des espaces de livraison.

En outre, les véhicules lourds cheminent difficilement en milieu urbain et sont inadaptés aux zones de livraisons prévues, ce qui peut influencer la fluidité des axes de circulation.

Enfin, de nombreux trajets de marchandises ont lieu durant les heures ouvrables, c'est-à-dire quand la circulation des véhicules particuliers est la plus dense.

La Chambre des classes moyennes souhaite aussi que les communes réfléchissent à des solutions pour le dernier kilomètre (onéreux) dans la chaîne logistique en milieu urbain. Des centres de distribution (CDU) au niveau des quartiers, qui pourraient également servir d'entrepôts pour le commerce local (e-commerce), seraient une solution. La « reverse logistic » en est une autre. La possibilité de faire des livraisons très tôt le matin ou tard le soir (la nuit) en est une autre. Les solutions informatiques et technologiques peuvent être utiles dans ce contexte.

La Chambre des classes moyennes souhaite donc :

- Prévoir des aires spécifiques pour les livraisons/enlèvements des marchandises.
- Prévoir des plages horaires pour les livraisons/enlèvements des marchandises
- Prévoir des centres de distributions urbains à l'échelon local ou du quartier
- Renforcer les mesures de sensibilisation des entreprises de livraison et leur contrôle
- Prévoir des pistes cyclables assez larges pour permettre le passage de vélos cargos

9. Accueil de la petite enfance

Augmenter les places disponibles afin de soutenir l'entrepreneuriat

La disponibilité des places en crèches constitue un levier important afin d'augmenter le taux d'activité sur le marché de l'emploi. La difficulté de concilier la vie professionnelle et la vie familiale constitue un des principaux freins à l'entrepreneuriat « féminin ».

Si l'accueil de l'enfance est largement subsidié par les instances communautaires et régionales, les communes ont également un rôle-clé à jouer.

La Chambre des classes moyennes souhaite donc que les communes :

- Investissent dans la création de nouvelles places d'accueil en fonction de l'évolution démographique des (futurs) quartiers et soutiennent les initiatives privées ou associatives qui permettent de résorber cette pénurie
- Mettent en place un accueil extra-scolaire qui tienne compte des horaires de travail des parents (après les heures d'école ou le mercredi après-midi) ;
- Créent des places prioritaires pour les femmes qui démarrent une activité en tant qu'indépendante.

10. Propreté et sécurité

Dans certains quartiers de Bruxelles, il existe un sentiment d'insécurité qui nuit à l'activité économique et à l'attractivité commerciale de la Région tout entière. Ce sentiment est renforcé par le manque de propreté de certains lieux de passages même très touristiques.

Assurer un suivi strict et détaillé de ces domaines

La Chambre des classes moyennes émet sept recommandations afin d'améliorer la sécurité et propreté au sein des communes :

- Généraliser, au niveau local, une plateforme permanente d'échanges d'informations entre le bourgmestre, la police et les associations de commerçants afin d'identifier les risques et d'objectiver les besoins et les craintes de chacun et de voir comment y remédier.
- Organiser des activités de préventions afin d'aider les commerçants et indépendants à établir un diagnostic "sécurité" et déterminer les moyens nécessaires pour sécuriser les lieux.
- Sensibiliser les agents de quartier et les agents de proximité et de prévention aux problèmes rencontrés par les commerçants.
- Mettre en place, à la commune, un formulaire uniforme de déclaration de plainte que l'indépendant peut remplir à son domicile afin d'éviter toute perte de temps.
- Prévoir une assistance psychologique en cas d'agression d'un indépendant pour lui, sa famille et son personnel.
- Assurer la propreté des lieux publics et l'entretien des espaces verts.
- Assurer un éclairage adéquat.
- Augmenter le nombre d'agents sanctionneurs.
- Créer les Partenariats Locaux de Prévention pour indépendants (PLP-I).
- Envisager une politique d'un « prêté pour un rendu » pour prévenir, ou décourager, la répétition d'événements tels que les incivilités comme les tags, le stationnement en double file, jet d'ordures dans la rue,...

11. Emploi et esprit d'entreprendre

Agréments une touche locale aux initiatives de la Région

Les entrepreneurs applaudissent toutes les initiatives dans ce domaine, mais constatent que la Région et la commune font parfois double emploi. En outre, cela entraîne un morcellement des moyens, ce qui dessert la qualité des services. Les initiatives qui encouragent l'emploi local ont peu ou n'ont pas de sens si elles se limitent aux frontières de la commune, ou plus complexe encore, aux frontières des quartiers (comme c'est par exemple le cas dans la mise en place des 'contrats de quartier durables'). Si la collaboration avec les services de la Région, comme Actiris ou le 1819 (Hub.Brussels) n'est pas garantie, l'initiative se solde par de maigres résultats. En outre, cela crée une confusion, aussi bien chez les participants qu'auprès des entrepreneurs, au lieu d'apporter de la clarté. Les communes doivent mettre leur énergie à accueillir les initiatives de la Région, qui peuvent offrir de la valeur

ajoutée si elle les agrémente d'une touche ou d'un ancrage local. Mettre en place des actions ou services qui se concurrencent n'a aucun sens.

12. Fiscalité communale

Contexte :

La compétence fiscale des communes découle du principe constitutionnel d'autonomie fiscale.

Suite à l'extension des compétences régionales, les matières dites d'intérêt communal se retrouvent souvent dans le champ des compétences régionales.

Communes et Région peuvent donc être concurrentes avec un coût supplémentaire et davantage de complexité administrative pour les entreprises.

Ce contexte institutionnel conduit à une diminution significative et constante des ressources propres de plusieurs communes bruxelloises.

En parallèle, les sources de financement externes sont en croissance dans toutes les communes.

- Les taxes communales spécifiques représentent 12% des recettes ordinaires contre 8% en 2007.
- Les recettes provenant des additionnels IPP ne représentent par contre plus que 10% des recettes ordinaires contre 16% en 2000.
- Les rentrées liées aux additionnels au précompte immobilier représentent 30% dans le financement du service ordinaire.

En fiscalité, communes et Région ne possèdent pas la maîtrise complète de leurs politiques. Si les mesures régionales privent les communes de moyens, celles-ci devront compenser notamment en raison du respect des obligations en termes de normes budgétaires européennes. Ces deux niveaux de pouvoir sont donc contraints de s'entendre sur les objectifs fixés.

La politique fiscale menée par chaque commune, combinée à celle de la Région bruxelloise, impacte le choix d'implantation ou de délocalisation des entreprises avec un enjeu de pérennisation de l'activité économique et des emplois en jeux.

Constats :

La Région bruxelloise a toujours agi de manière prudente dans l'exercice de son pouvoir de tutelle des communes.

La Région a privilégié la contractualisation dans ses relations avec les communes.

Pour les entreprises, la manifestation la plus tangible en est l'ordonnance du 19 juillet 2007, visant à associer les communes dans le développement économique de la Région.

Son objectif est double :

- Promouvoir l'activité économique par le biais de l'octroi d'une subvention destinée à compenser la suppression de taxes par les communes ;

- Encadrer la fiscalité communale selon le critère de l'impact d'une mesure fiscale sur le développement économique local.

Il n'existe à ce jour aucune nomenclature commune à l'ensemble des communes. Les entreprises sont soumises à pas moins de 240 règlements-taxes en vigueur sur le territoire des 19 communes.

La Chambre des classes moyennes recommande de :

Diminuer la pression fiscale

- Redéfinir les relations entre Région et communes basées sur une optimisation de la collaboration en fiscalité, en tenant compte du critère d'impact d'une mesure fiscale sur le développement économique local (ordonnance du 19 juillet 2007).
- Fixer un moratoire sur toute taxe ayant un effet négatif sur le développement économique des entreprises et l'emploi.
- Suspendre certaines taxes (comme la taxe sur enseigne) lors de chantiers de voiries prolongés.
- Mutualiser certaines politiques fiscales via une reprise régionale de services, voire une régionalisation de la taxe avec possibilité de lever des impôts communaux.

Simplifier l'environnement fiscal

- Uniformiser l'appellation des taxes sur base d'une nomenclature intégrant une classification des concepts et dénominations identiques pour chaque taxe ou redevance.
- Uniformiser l'assiette de l'imposition et le cas échéant de la base et du taux.
- Publier obligatoirement les différents règlements communaux relatifs à ces taxes sur le site internet de chacune des communes et de tenir ces publications à jour.

*
* *